



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 2 MARS 2026

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 16 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 24 février 2026

Etaient présents : Isabelle BASTID - Clément BERTA - Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET
Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE
Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET
Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Nathalie BOCQUET - Isabelle DUPANLOUP - Daniel JORDANOU

Etaient absents : Fabienne ALTER - Régis BLANC - Stephen MARTRES - Camille REMILLON
David VERNEY

Pouvoirs : 3

Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Isabelle DUPANLOUP a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Amélie CONTAT-FONTAINE

**DEL N° 2026-022 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ENGAGEMENT D'UNE REFLEXION PREALABLE
EN VUE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR
LCHAT / LONGERAIES / BOISY : APPROBATION**

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1,

Vu la Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) du Grand Annecy, approuvé par délibération n°DEL-2025-345 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2025, dont l'entrée en vigueur est prévue le 12 mars 2026 ;

Rappel du contexte :

Depuis de nombreuses années, la Commune de Groisy cherche à conforter les deux pôles commerciaux situés en son centre-bourg. Pour rappel, le Lachat et le Longeraies sont deux projets distincts, datant des années 70, séparés par une voie de circulation.

L'ensemble est vieillissant, manque de cohérence, et la Commune de Groisy est soucieuse de conforter et de renforcer le rôle de cette polarité commerciale.

Ainsi, plusieurs études ont été menées sur ce secteur, afin de renforcer l'attractivité de ce secteur, malgré les contraintes de proximité avec la route départementale ainsi que des places de parking surplombant les commerces.

La première étude, menée par le cabinet ARTER, a consisté à l'unification des pôles du Lachat et des Longeraies, et à la création d'un espace public structurant et de qualité entre ces deux pôles, permettant la création d'un véritable centre bourg sur la Commune, et d'améliorer la qualité environnementale de ce secteur.

La deuxième étude, menée par le cabinet EPODE, missionné conjointement par la Commune de Groisy et le Grand Annecy, a permis une réflexion relative aux évolutions possibles de différents secteurs, afin de définir une vision commune de l'avenir du centre-bourg.

Il ressort de ces études que la voie séparant les deux ensembles peut être transformée en espace public structurant et de qualité entre les deux pôles, permettant la création d'un véritable centre bourg sur la Commune, et d'améliorer la qualité environnementale de ce secteur.

Par ailleurs, lors des travaux sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, une Orientation d'Aménagement et de Programmation ((OAP) (n°9)) a été inscrite sur les terrains en amont du pôle commercial du Lachat. Ainsi, des stationnements sont prévus, afin de pallier le manque de stationnement des logements voisins, et des rez-de-chaussée actifs ont été prévus afin de renforcer l'attractivité du centre-bourg.

Il est prévu dans cette OAP la création d'environ 114 logements, permettant ainsi à la Commune de créer des logements sociaux et ainsi de se rapprocher de son objectif relatif au nombre de logements sociaux sur la Commune.

La volonté de la Commune de Groisy est de traiter l'aménagement des deux pôles commerciaux ainsi que l'OAP comme une opération d'ensemble, afin d'assurer une cohérence, dans le but de réaliser des connexions physiques et fonctionnelles entre les espaces aménagés.

Par ailleurs, une zone naturelle remarquable est située à proximité immédiate de l'OAP. Il s'agit d'une ancienne carrière laissée à l'abandon depuis de nombreuses années. Désormais, elle est devenue l'abri d'une faune et d'une flore remarquables. Une seconde zone naturelle est située à proximité, en amont de la gendarmerie. Il convient de les préserver et de les mettre en valeur. De plus, inclure ces deux zones naturelles dans le périmètre de prise en considération du projet permettra de préserver des continuités paysagères de qualité au sein du projet.

Il convient d'inclure dans ce périmètre la gendarmerie, propriété communale, ainsi que la maison individuelle située en bord de route départementale, amenée à muter, dans le périmètre de réflexion.

Ce secteur présentant un enjeu stratégique pour la Commune, il est nécessaire de prendre toutes les mesures permettant de contrôler l'évolution de ce secteur et ainsi ne pas compromettre ou rendre plus difficile le projet de restructuration du centre bourg communal.

Par conséquent, il y a lieu de reconnaître le lancement d'une réflexion préalable sur un périmètre élargi, intégrant les secteurs riverains concernés, afin d'assurer la cohérence du projet urbain dans sa globalité.

En amont de tout choix opérationnel et précision d'un périmètre précis d'opération, il est nécessaire d'engager une réflexion globale portant sur le programme, les conditions de faisabilité, les enjeux fonciers, urbains et environnementaux.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- reconnaît le lancement d'une réflexion préalable portant sur l'aménagement du secteur Boisy-Lachat dont le périmètre est délimité dans le plan annexé, en vue de la mise en œuvre, à terme, d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,
- précise que la présente délibération n'emporte, à ce stade, aucun engagement opérationnel, aucun choix de procédure d'aménagement, ni définition de périmètre définitif,
- autorise le lancement d'études exploratoires et de diagnostics complémentaires, ainsi que la mobilisation des partenaires institutionnels compétents pour mettre en œuvre une stratégie foncière et pré-opérationnelle,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 074-217401371-20260302-DEL2026_022-DE

SLOW

- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026,
- donne mandat au Maire pour engager toute démarche préparatoire utile à l'avancement de cette réflexion et en rendre compte au Conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Amélie CONTAT-FONTAINE



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 9/03/2026
Publié le : 9/03/2026
Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 074-217401371-20260302-DEL2026_022-DE

SLO

